



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 janvier 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques ROMERO, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à M. Sylvie MILHAU
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne pouvoir à M. Jacques DHAM
Mme Jean BLANQUEFORT donne pouvoir à M. Gérard NICOLAS
M. Jacques ROMERO donne pouvoir à M. Philippe BOUCHE
M. Robert SOUQUE donne pouvoir à M. Gérard BARO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

005-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Saint Nazaire de Ladarez

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de St Nazaire de Ladarez ayant une population de 324 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 242-2024 pour les dépenses d'investissement 2024 attribuant 18010.20 € en fonds de concours

VU la délibération 158-2025 pour les dépenses d'investissement 2025 attribuant 16 382.98 € en fonds de concours

VU la délibération 198-2025 pour la 2^{ème} partie des dépenses d'investissement 2025 attribuant 69 970.48 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 15 636.32 €uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 8 janvier 2026 concernant la participation en fonds de concours pour plusieurs projets d'investissement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction local pétanque	24 066.33	Autofinancement	34 936.33 €
Etude diagnostic château bas	10 870.00	Commune	19 300.01 €
		CCAM	15 636.32 €
TOTAL HT	34 936.33 €	TOTAL	34 936.33 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Saint Nazaire de Ladarez pour un montant de 15 636.32 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 15636.52 €uros pour les dépenses liées aux travaux énumérés ci-dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,